

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE SEEBACH

67160

Tel.: 03 88 94 74 06

Fax : 03 88 53 16 19

mairie.seebach@orange.fr

Document affiché :

- sur le tableau d'affichage : le 10 octobre 2025,

- sur le site internet de la commune : le 10 octobre 2025.

N° 044/2025



**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT
DECISION POUR LE MARCHE PUBLIC
DE FOURNITURE**

**POLE SPORTIF ET PAYSAGER
CLUB-HOUSE ET VESTIAIRES
PROVISOIRES**

**MISE EN PLACE ET LOCATION DE
BATIMENTS MODULAIRES**

**MISE EN PLACE D'UN MARCHE
COMPLEMENTAIRE**

Le Maire de la commune de SEEBACH

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération en date du 25 juin 2020,

VU le marché public de fourniture n° 001/2023 passé le 22 août 2023,

VU l'article R 2122-4 du Code de la Commande publique permettant la signature d'un marché complémentaire sans publicité ni mise en concurrence préalable,

CONSIDERANT le marché initial passé par la commune de SEEBACH ayant pour objet la mise en place et la location de bâtiments modulaires destinés à accueillir un club-house et des vestiaires provisoires pour le pôle sportif et paysager de SEEBACH pour une durée de 1 an prolongeable,

CONSIDERANT la nécessité de se porter acquéreur d'une partie d'environ 59 ares à détacher de la parcelle cadastrée section 20 n° 121 - appartenant à un propriétaire privé - afin de finaliser l'installation complète et pérenne d'un club-house et de vestiaires pour le pôle sportif et paysager de SEEBACH constituant un impératif pour finaliser cette opération qui a déjà vue la réalisation de deux terrains de football,

CONSIDERANT le délai de négociation avec le propriétaire de la parcelle cadastrée section 20 n° 121 qui a largement dépassé le délai initialement prévu pour trouver un accord permettant de réaliser l'opération,

CONSIDERANT l'accord intervenu le 7 mars 2025 avec le propriétaire de la parcelle cadastrée section 20 n° 121 permettant à la commune de finaliser l'opération,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de SEEBACH de continuer à fournir ces équipements aux usagers du pôle sportif et paysager en attendant la mise en place de l'installation définitive,

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché complémentaire avec le fournisseur initial afin de gérer au mieux les deniers publics et d'éviter un surcoût important constitué d'une part par les frais de retrait de l'installation initiale et d'autre part par les frais d'installation du nouvel équipement qui ne serait lui aussi que provisoire et destiné à attendre la mise en place de l'installation définitive,

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera conclu un marché complémentaire pour maintenir la fourniture et la location de bâtiments modulaires destinés à accueillir un club-house et des vestiaires provisoires pour le nouveau pôle sportif et paysager de SEEBACH pour une durée maximum de 3 ans (périodes de reconduction comprises) – soit jusqu'au 22 août 2026 inclus - avec la société COUGNAUD, numéro de SIRET 89229832400013, sise 4b rue du Moulin Goepp CS 7010 67170 BRUMATH,

Article 2 : Le montant de la dépense supplémentaire à engager au titre de ce marché complémentaire est arrêté pour un montant de **43 171,00 € HT** (1 877,00 € HT x 23 mois) soit **51 805,20 € TTC**,

Article 3 : La durée de ce marché complémentaire ne pourra pas excéder 3 ans conformément à l'article R 2122-4- 1° du Code de la Commande Publique,

Article 4 : Le Maire est autorisé à signer ce marché complémentaire au nom et pour le compte de la commune de SEEBACH.

Fait à SEEBACH, le 1-9 OCT. 2025

Le Maire



Michel LOM



